



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

Orléans, le 10 AVR. 2015

AVIS de l'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE
Demande d'autorisation d'exploiter – Installations classées pour la protection de l'environnement
- Société GOODMAN France -
Commune de BOURGES (18)

La société GOODMAN FRANCE sollicite l'autorisation d'exploiter une plate-forme logistique sur la commune de BOURGES afin de stocker et d'expédier des marchandises de grande consommation.

1. PRESENTATION DU PROJET

1.1. Description de l'établissement

Le projet consiste en la création d'un entrepôt logistique composé de 11 cellules de stockage de superficies comprises entre 1 500 et 6 000 m² (certaines cellules sont recoupées), d'une aire extérieure d'entreposage de palettes d'une surface de 200 m² et d'un chapiteau de stockage de boissons non alcoolisées, de charbon, de bois et de bûchettes de bois pour barbecue, d'une surface de 800 m². Le projet inclut également la création de locaux annexes (locaux sociaux, local de charge des batteries, locaux techniques, etc.) et d'une aire de lavage des poids lourds.

L'emprise au sol des bâtiments représentera une surface d'environ 69 000 m², la superficie totale du site étant de 18,2 ha. La hauteur maximale de l'entrepôt sera de 13,3 mètres. Il est prévu d'accueillir 330 salariés sur le site.

La société GOODMAN FRANCE sera propriétaire du site et titulaire de l'autorisation d'exploiter au titre des installations classées pour la protection de l'environnement. Cet entrepôt est destiné à la location. Les produits stockés seront des denrées alimentaires, des produits culturels, des produits d'aménagement de la maison et des marchandises à base de bois ou de matières plastiques. Des produits dangereux seront également stockés dans l'entrepôt : liquides inflammables (acétone, parfum), eau de javel, aérosols, etc..

1.2. Implantation

L'installation projetée sera implantée dans la ZAC¹ du Moutet, située au sud-ouest de la commune de BOURGES. Le voisinage direct du terrain d'implantation est agricole.

Dans un voisinage plus large, le terrain envisagé est bordé :

- au nord-ouest, par la route nationale RN 151 et au-delà par des entreprises diverses de la ZAC Beaulieu Ouest ;
- au sud-ouest, par des entreprises, hôtels, restaurants et commerces de la ZAC Beaulieu Sud ;
- au nord-est et au sud-est par des terrains agricoles.

L'aéroport de Bourges se situe à environ 900 mètres au nord-ouest.

¹ ZAC : zone d'aménagement concertée

Les habitations les plus proches se situent à 350 mètres au nord-est du site (lieu-dit Le Vallon) et à 400 mètres au sud-est du site (lieu-dit Le Grand Moutet).

2. IDENTIFICATION ET HIERARCHISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Les enjeux environnementaux ont été correctement identifiés dans le dossier de demande d'autorisation remis par le pétitionnaire. Le tableau joint en annexe liste l'ensemble des enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et leur importance vis-à-vis de celui-ci. Il en permet une hiérarchisation. Seuls les enjeux principaux font l'objet d'un développement dans la suite de l'avis.

Les enjeux environnementaux principaux, susceptibles d'être impactés par le projet, sont :

- la qualité des eaux et des sols ;
- le trafic routier ;
- l'intégration du projet dans le paysage.

3. ANALYSE DE LA QUALITE DES ETUDES ET DES MESURES PRISES PAR LE PÉTITIONNAIRE POUR PRESERVER L'ENVIRONNEMENT DU SITE

Les études présentées dans le dossier de demande d'autorisation comportent les éléments prévus par le Code de l'Environnement et couvrent l'ensemble des thèmes requis.

3.1. Étude d'impact

3.1.1. Analyse de l'état initial du site et de son environnement

La description de l'état initial du site contient les informations appropriées. On y trouve toutes les rubriques nécessaires à une bonne présentation de l'environnement géographique, naturel et anthropique, ce qui permet de situer le projet dans son contexte.

Aucun captage d'eau potable n'est recensé à proximité immédiate du site. Le réseau hydrographique local est caractérisé par plusieurs rivières, la plus proche se situant à 4 km à l'est (la Rampenne).

Le site d'implantation n'est pas situé dans un secteur faisant l'objet de protection à l'égard des monuments historiques classés ou inscrits au patrimoine mondial (la cathédrale de Bourges étant située à 4 km au nord est du site).

Le dossier fournit des données récentes quant au trafic routier sur les principaux axes desservant le site d'implantation du projet (autoroute A71, routes nationales RN 142 et RN 151).

3.1.2. Analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'installation

• La qualité des eaux et des sols

Le dossier caractérise clairement les rejets aqueux susceptibles d'affecter la qualité des eaux souterraines et des sols en cas de déversement accidentel.

Le projet ne prévoit aucun prélèvement d'eau souterraine (le site sera raccordé au réseau public communal) ni aucun rejet direct d'eaux industrielles dans le milieu.

L'étude montre également qu'en cas d'incendie, les eaux d'extinction sont susceptibles de présenter un caractère polluant (eaux chargées en produits résultant de la combustion).

• Le trafic routier

Le trafic routier lié au projet est estimé à 500 mouvements de véhicules légers par jour et à 440 mouvements de poids lourds pour les expéditions et réceptions de marchandises. Au regard des données figurant dans le dossier, le trafic poids lourds serait ainsi augmenté de 24 % sur l'A71 et 35 % sur la RN 151. La méthode utilisée pour estimer le trafic est satisfaisante. L'estimation du trafic de la

plate-forme logistique s'inscrit dans les prévisions faites pour l'ensemble de la ZAC du Moutet, et correspond à environ 25 % du trafic poids lourds attendu et 38 % du trafic véhicules légers.

- *L'intégration du projet dans le paysage*

Le projet dans son environnement est présenté en vue proche et en vue aérienne. Toutefois, le dossier aurait mérité de présenter davantage de photomontages du projet, notamment en vue lointaine.

3.1.3. Mesures prises par le pétitionnaire pour préserver l'environnement du site

- *La qualité des eaux et des sols*

Le dossier indique que toutes les zones de transit et de stockage présentent un revêtement suffisamment étanche, empêchant une pénétration directe dans le sol en cas de déversement accidentel. De plus, les cellules de stockage seront équipées de capacités de rétention (internes et/ou externes) d'un volume suffisant, permettant d'éviter également un écoulement dans le sol.

Le principe de gestion des eaux du site permettra de traiter de façon satisfaisante les eaux collectées :

- les eaux sanitaires ainsi que les eaux industrielles seront évacuées vers le réseau communal d'assainissement (après un traitement préalable par des dispositifs appropriés pour les eaux industrielles) dont l'exutoire est la station d'épuration communale ;
- les eaux de toiture seront récupérées dans une réserve destinée au lavage de l'aire poids lourds et des locaux ou acheminées vers un bassin d'infiltration d'un volume de 3 953 m³ (au-delà, une surverse rejette les eaux dans le réseau public de la zone d'activités). Toutefois, ce bassin est légèrement sous-dimensionné pour récupérer les eaux pluviales d'occurrence décennale ;
- les eaux pluviales de ruissellement au niveau des surfaces imperméabilisées seront acheminées vers le bassin d'infiltration précité après avoir été préalablement traitées dans des séparateurs à hydrocarbures correctement dimensionnés.

Par ailleurs, le dossier précise qu'en cas d'incendie, les eaux d'extinction pourront être retenues au niveau des quais, des réseaux de collecte des eaux pluviales de voirie en fond de quai et dans un bassin d'avarie étanche de 1 200 m³.

Une vanne barrage sera mise en place sur le réseau d'eaux pluviales en sortie de site afin de stopper l'écoulement vers le réseau public, évitant ainsi tout rejet au milieu naturel d'eaux susceptibles d'être polluées.

Les mesures prises par l'exploitant vis-à-vis du risque de pollution accidentelle des eaux et du sol par les eaux d'extinction et les déversements accidentels de produits dangereux sont donc adaptées et proportionnées aux enjeux.

- *Le trafic routier*

Afin de limiter l'impact du trafic routier, le dossier atteste que le trafic sera réparti sur l'ensemble de la journée (fonctionnement en 3x8). Par ailleurs, il précise que le site d'implantation, étant situé à proximité immédiate de l'autoroute A71, permettra de limiter au maximum l'impact sur le trafic routier des axes secondaires.

- *L'intégration du projet dans le paysage*

Le dossier indique que le site respectera le cahier architectural et paysager de la zone d'activités. Par ailleurs, il décrit les teintes utilisées pour les façades du bâtiment : trois nuances de gris, de nature à limiter les incidences visuelles.

3.2. Articulation du projet avec les plans et programmes concernés

Le dossier déposé par l'exploitant prend en compte de manière satisfaisante les plans et programmes concernés. Il s'articule notamment de manière compatible avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne, le projet du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) « Yèvre-Auron » et le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'agglomération berruyère.

3.3. Analyse des conditions de remise en état du site

Les mesures proposées par l'exploitant dans le cadre du réaménagement du site après cessation d'activité sont adéquates et compatibles avec un usage industriel futur. Les mesures proposées sont cohérentes avec les dispositions réglementaires du code de l'environnement.

3.4. Étude des dangers

L'analyse des dangers est en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement et de la vulnérabilité des intérêts. Le choix des phénomènes dangereux retenus est effectué par une méthode adaptée, corrélée par le retour d'expérience sur les incidents et accidents dans des installations similaires.

Plusieurs scénarios d'accidents sont identifiés et étudiés (incendie des différentes cellules de stockage générant des flux thermiques et des effets toxiques dus aux fumées d'incendie, fuite d'ammoniac au niveau des groupes froids, etc.). L'étude de dangers explicite correctement la probabilité, la cinétique, l'intensité des effets et la gravité des conséquences de ces accidents potentiels. La matérialisation des effets de ces accidents est modélisée selon des données reconnues et avec des outils adaptés.

Les modélisations de la dispersion des gaz toxiques en cas d'incendie ou en cas de fuite d'ammoniac montrent que les seuils de toxicité létaux et irréversibles pour l'homme ne sont pas atteints au sol.

Concernant les effets thermiques liés aux incendies modélisés, l'étude de dangers met en évidence que les zones des effets létaux restent confinées dans l'enceinte du site. Malgré les mesures prises par le pétitionnaire, la modélisation fait apparaître des dépassements des flux thermiques rayonnés atteignant le seuil des effets irréversibles (non létaux) en dehors des limites de propriété. Toutefois, ces dépassements atteignent uniquement des parcelles non constructibles.

L'étude de dangers précise que plusieurs moyens de prévention et de protection seront mis en place pour limiter la probabilité d'occurrence ou les conséquences d'un éventuel incendie, notamment :

- dispositions constructives (murs coupe-feu, portes coupe-feu, exutoires de fumées, etc.) ;
- moyens de lutte contre l'incendie adaptés à la nature des marchandises entreposées (extincteurs, robinets incendie armés et systèmes sprinkler² installés et entretenus selon un référentiel reconnu) ;
- contrôle périodique des différents équipements de sécurité et des installations électriques.

Ces mesures sont adaptées à la nature des risques identifiés et cohérentes par rapport aux mesures habituellement mises en place dans ce secteur d'activité.

3.5. Étude des risques sanitaires

L'étude d'impact comporte un volet sanitaire bien identifié et complet qui conclut logiquement en l'absence de risque sanitaire particulier pour les populations riveraines.

² Système sprinkler : appareil de détection de chaleur excessive et de dispersion automatique d'eau (ou de produits dissous dans l'eau), permettant d'éteindre un incendie.

3.6. Résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers abordent l'ensemble des enjeux identifiés et les exposent de manière claire et lisible pour le grand public.

4. PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE PROJET

Le projet de construction d'une plate-forme logistique stockant des produits de grande consommation est motivé par :

- la situation géographique : le projet s'insérera dans une zone d'activités autorisée, à proximité d'autres bâtiments industriels, ce qui limite ainsi son impact sur l'environnement ;
- la facilité d'accès : le terrain d'implantation envisagé est situé à proximité immédiate de l'autoroute A71 et des routes nationale RN 142 et RN 151 ;

Les mesures préventives envisagées pour limiter les risques de pollution accidentelle du milieu (rétention, petits contenants, bassin d'avarie, détecteurs de gaz, etc.) témoignent d'une bonne prise en compte de l'environnement par le projet.

5. CONCLUSION

Le contenu de l'étude d'impact et de l'étude des dangers est globalement en relation avec l'importance des effets et des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement.

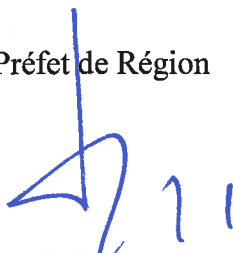
Les principaux impacts sont bien identifiés et bien présentés. Le dossier prend bien en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement pour l'ensemble des enjeux environnementaux identifiés. Néanmoins, le dossier aurait utilement été complété par des photomontages du projet en vue lointaine.

Par ailleurs, au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude présente de manière détaillée les mesures pour supprimer et réduire les incidences du projet sur l'environnement. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse des enjeux environnementaux et les effets potentiels du projet.

Concernant les risques technologiques, enjeu principal de ce dossier, l'étude de dangers présente de manière détaillée les mesures de prévention et de protection permettant de réduire la probabilité et/ou la gravité des phénomènes dangereux susceptibles de se produire. Ces mesures, adaptées à la nature des risques identifiés, sont celles usuellement rencontrées dans ce secteur d'activité et imposées par la réglementation applicable aux entrepôts de logistique.

---=---

Le Préfet de Région



Michel JAU

ANNEXE

Les enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et l'importance des enjeux potentiels vis-à-vis du projet sont hiérarchisés ci-dessous par l'autorité environnementale.

	Cotation de l'enjeu*	Commentaire et/ou bilan
Risques naturels	~	La zone d'implantation du projet n'est pas située en zone inondable. Par ailleurs, le site est situé en zone de sismicité faible et le risque lié au retrait-gonflement des sols argileux est considéré comme moyen.
Faune, flore	+	Le dossier rappelle que l'étude faunistique et floristique réalisée dans le cadre de la création de la ZAC conclut à un intérêt écologique faible constitué d'espaces anthropisés. Les seuls enjeux identifiés sont : <ul style="list-style-type: none"> la présence de lézard des murailles (espèce protégée dont la destruction est interdite) dans un fossé d'évacuation des eaux pluviales longeant la limite sud de la ZAC : non concerné par le projet ; la présence de 4 espèces d'oiseaux menacés dont 2 aux abords du terrain envisagé.
Milieus naturels	~	L'inventaire des zonages en matière de milieux naturels est correctement mené. Le site d'implantation est situé en dehors de tout périmètre de protection de ZNIEFF, ZICO ou NATURA 2000. La zone naturelle la plus proche est située à 2 km à l'est (site NATURA 2000 « Carrières de Bourges »). L'étude d'incidence conclut à juste titre en l'absence d'impact sur les zones Natura 2000 les plus proches.
Connectivité biologique	0	Le dossier montre que la zone d'implantation du projet n'interrompt pas de continuité écologique et l'étude faune-flore réalisée dans le cadre de la création de la ZAC montre que cette zone ne constitue pas un secteur favorable pour la circulation des animaux.
Consommation des espaces naturels et agricoles	+	Le terrain d'implantation est actuellement dédiée à la culture mais située dans une zone du plan local d'urbanisme (PLU) réservée à l'urbanisation future pour des activités économiques.
Eaux superficielles et souterraines Captages d'eau potable	++	Ces aspects sont développés dans le corps de l'avis.
Sols		
Air	+	L'établissement engendrera peu de risque de pollution atmosphérique en fonctionnement normal. Les seuls rejets atmosphériques seront les échappements des véhicules transitant sur le site, le dégagement d'hydrogène du local de charge des batteries, les gaz de combustion de la chaudière à gaz, des groupes électrogènes et du groupe sprinkler. L'enjeu est traité de manière satisfaisante dans le dossier.
Odeurs	0	Aucune odeur ne sera émise par les installations
Déchets	+	L'activité logistique est peu génératrice de déchets. Les déchets produits (déchets d'emballages, boues des séparateurs à hydrocarbures) seront traités dans des filières adaptées.
Energies et changement climatique	+	La consommation électrique sera liée à la régulation de température dans l'entrepôt, à la charge des batteries et à l'éclairage. La production de froid sera réalisée par une installation à l'ammoniac, limitant l'émission et l'utilisation de gaz à effet de serre.
Risques technologiques	+++	Cet aspect est développé dans le corps de l'avis.
Santé	~	Le dossier démontre que les installations ne présentent pas de risque sanitaire particulier.
Trafic routier	++	Cet aspect est développé dans le corps de l'avis.
Bruit	+	Les principales sources de bruit provenant de l'établissement sont correctement recensées dans le dossier. Elles sont liées à la ventilation des groupes froids assurant le rafraîchissement des locaux, les mouvements de véhicules sur le site ainsi que les chaudières assurant le chauffage de l'entrepôt. Le dossier montre que le projet ne prévoit aucune émergence de bruit supérieure à la réglementation dans les zones à émergence réglementée, les habitations les plus proches se situant à 350 m du site.
Émissions lumineuses	~	Le dossier indique que les émissions lumineuses prévues par le projet restent limitées.
Patrimoine architectural, historique		
Paysages	++	Ce point est développé dans le corps de l'avis.

* Hiérarchisation des enjeux potentiels : +++ : très fort ++ : fort + : faible ~ : présent mais très faible 0 : pas concerné

Cette hiérarchisation est établie de manière relative à l'établissement et ne saurait constituer une cotation absolue.